

# Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an 2014, le 25 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

**Présents** : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. PYAT Jean-Claude, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, M. FRANCCART Sébastien, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine

**Absents** : /

**Excusés** : Mme VINAS Maria Del Pilar

**Excusés ayant donné procuration** : /

En mémoire à l'otage décapité, M. **Hervé GOURDEL**, l'assemblée observe une « **minute de silence** »

M. CANELA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité, après modification de la page 8 sur les produits phytosanitaires (intervention de M. CONSTANT D.)

Mme BARBER souhaite une précision sur le St Germain et la Chambre de Commerce. M. GARDIA précise que nous avons la possibilité de confier à la Chambre de Commerce une étude sur la faisabilité d'un hôtel par rapport à l'investissement, voire des chambres d'hôtes.

\*\*\*\*\*

### Budget commune – Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le budget :

- 1°) pour alimenter les chapitres d'ordre de transfert entre sections 040 et 042 afin d'amortir l'étude sur le PAVE réglée en 2013
- 2°) le CCAS a besoin d'une augmentation exceptionnelle de sa subvention
- 3°) Nous avons reçu la notification pour notre participation au « Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales » qui s'élève à 6.110,00 € alors que nous avons inscrit 6.000,00 € (en 2012, première année de cette participation, le montant du était de 1.508,00 € ; en 2013, elle est passée à 3.072,00 €)

Je vous propose donc d'approuver la Décision Modificative N° 1 au budget communal, ci-après :

#### Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 011 – Article 6135 – Locations mobilières	- 8.000 €
Chapitre 014 – Article 73925 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 5.000 €
Chapitre 65 – Article 657362 – CCAS	+ 3.000 €
Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements (opération d'ordre de transfert entre sections	+ 20.000 €

Section d'Investissement - RECETTES

Chapitre 040 – Article 28031 – Amortissement des frais d'études (opération d'ordre de transfert entre sections) + 20.000 €

Délibération votée à l'**unanimité**.

**Budget Assainissement – Décision Modificative N° 1**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en 2013, il convient d'alimenter les comptes pour nous permettre d'effectuer les opérations d'ordre consécutives à l'amortissement de ces dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la Décision Modificative N° 1 suivante :

Section d'Exploitation - DEPENSES

Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements immobiliers + 500 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 040 – Article 28156 – Matériel spécifique d'exploitation + 500 €

Délibération votée à l'**unanimité**.

**Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CC4V)**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CC4V est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

La CC4V nous demande de proposer 3 membres du conseil municipal en qualité de candidats à la CIID. Comme pour la commission communale des impôts directs, c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et 10 suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE :**

- **M. Maxime CANELA**
- **M. Daniel CONSTANT**
- **Mme Corinne LANCELOT**

en qualité de représentants de la commune de Corbeilles au sein de la CIID.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**Création 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 4,57/35<sup>ème</sup> (surveillance cantine) et 5 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 0,98/35<sup>ème</sup> (animatrices N.A.P.)**

Monsieur le Maire rappelle que Mme CHESNEAU Sabrina a demandé à ne plus faire la surveillance de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent pour la surveillance de la cantine scolaire, il convient donc de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 4,57/35<sup>ème</sup> et donc de procéder à sa création au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

De même, les postes d'animatrices dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires mises en place à la rentrée 2014, sont des emplois permanents et doivent faire l'objet de création de poste. Les postes créés sont sur la base d'une intervention de 1 H 15 durant 36 semaines. Les agents pourront être amenés à intervenir sur le deuxième créneau et dans ce cas seront rémunérés en heures complémentaires. Les agents seront recrutés

sur la base de l'article 3-3-5° de la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée de 3 ans maxi, renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà reconduction en CDI)

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 4,57/35<sup>ème</sup> et de 5 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 0,98/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE 4,57/35<sup>ème</sup> et de 5 postes d'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE 0,98/35<sup>ème</sup> au **1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014.**

**DIT** que le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2014 s'établit comme suit :

1 Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe TC  
1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe TC  
.1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe TC  
1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe TNC 27/35<sup>ème</sup>  
1 Garde Champêtre Chef TC  
2 Agents de Maîtrise TC  
5 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe TC (1 non pourvu)  
5 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe TNC (34/35<sup>ème</sup>, 26,5/35<sup>ème</sup>, 27,5/35<sup>ème</sup>, 20,5/35<sup>ème</sup>, 4,57/35<sup>ème</sup>)  
.1 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 32/35<sup>ème</sup>  
2 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe TNC (1 à 32/35<sup>ème</sup>, 1 non pourvu à 31/35<sup>ème</sup>)  
6 Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe TNC (29/35<sup>ème</sup> et 5 à 0,98/35<sup>ème</sup>)  
1 Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe TC  
27 postes

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Avenant N° 1 au bail de location SMV – 23 rue de la Gare**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 8 septembre 2014, reçu en mairie le 15 septembre 2014, Mme Isabelle MADULI, gérante de la société M.S.V., indique qu'elle restitue à la commune l'atelier d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> et qu'elle conserve donc à la location l'atelier d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> et la pièce adjacente de 55 m<sup>2</sup>. Il convient donc d'établir un avenant portant sur la diminution de la superficie louée et le nouveau montant du loyer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 la superficie louée par M.S.V. est de 385 m<sup>2</sup> (au lieu des 630 m<sup>2</sup>) et le loyer mensuel est fixé à **733,33 €, soit 8.800,00 € par an** (14.400 €/ 630 m<sup>2</sup> X 385 m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° au bail avec M.S.V. pour le local 23 rue de la Gare, portant la superficie louée de 630 m<sup>2</sup> à 385 m<sup>2</sup> et le loyer annuel de 14.400 € à 8.800 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **Location logement 1 rue de la Colonnerie – RDC – au 15/09/2014**

Suite au départ de M. FRESSARD au 31 juillet 2014, Monsieur le Maire propose de louer le logement sis au rez-de-chaussée du 1 rue de la Colonnerie, à côté du bureau de La Poste, à compter du 15 septembre 2014 à Mme Anne-Sophie LE RUDULIER

Il s'agit d'un studio d'une superficie de 17,95 m<sup>2</sup>, comprenant 1 chambre, douche-WC et coin cuisine.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 112,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de louer le logement susvisé à Mme Anne-Sophie LE RUDULIER à compter du 15 septembre 2014, moyennant un loyer mensuel de **112,34 €**. Il sera perçu pour le chauffage une provision mensuelle de **43,00 €** pour l'année 2014. Cette provision est recalculée chaque année, sur justificatif, en fonction de la consommation de l'année précédente et répartie sur les douze mois de l'année.

**DIT** que la révision du loyer interviendra tous les 1<sup>er</sup> janvier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**DIT** que la recette sera imputée au budget communal – Section de Fonctionnement – Article 752.

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **Mise en place de l'entretien professionnel**

Le Maire explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental pour 2014, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération. L'entretien professionnel sera obligatoire pour l'année 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2012 saisi pour avis sur les critères d'évaluation et sur le compte-rendu d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'adopter l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivant le modèle de compte-rendu approuvé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Loiret dont la commune est adhérente.

**DECIDE** de l'appliquer à compter de 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de supprimer la notation. Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Déclassement d'une partie des chemins ruraux dits « de Ladon à Corbeilles » et « des pierres » - Réalisation d'une enquête publique – en vue de l'aliénation**

Monsieur le Maire informe que les deux chemins ruraux dits « de Ladon à Corbeilles » et « des pierres » qui se situent au sud de la commune, entre la sucrerie Cristal Union et l'entrée du bourg de Lorcy, ne remplissent plus les conditions d'usage public sur une partie de leur emprise. En effet, sur la partie concernée par notre projet de déclassement, il n'y a qu'un seul propriétaire qui emprunte cette partie de chemins desservant ses parcelles. A noter que depuis de nombreuses années la commune n'assure plus l'entretien de cette portion desdits chemins ruraux.

En vue de procéder à leur déclassement, il convient de réaliser une enquête d'utilité publique

VU le décret N° 85.143 du 23 avril 1985, Chapitre I et II, pris pour l'application de la loi 83630 du 12-07-1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

VU le décret N° 89.631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la portion des chemins concernée par le projet de déclassement ne remplit plus les critères d'usage public et n'est pas entretenue par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de réaliser une enquête d'utilité publique en vue du déclassement d'une partie des chemins ruraux dits « de Ladon à Corbeilles » et « des pierres » pour aliénation.

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour la désignation par ses soins du Commissaire Enquêteur.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives, et notamment de l'organisation de l'enquête publique par ses soins et notamment de la constitution du dossier d'enquête publique.

Délibération votée à l'**unanimité**.

### **Autorisation au Maire pour défendre les intérêts de la commune dans le recours auprès du TA ORLEANS de la société BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA – Désignation avocat**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la résiliation, par la commune, du contrat de location des photocopieurs avec l'organisme prêteur, la société BUSINESS REPRO CENTRE TOSHIBA nous réclame la somme de 13.864,03 €, correspondant, d'après elle, au manque à gagner sur les contrats d'entretien desdits photocopieurs.

Nous avons résilié avec TOSHIBA pour signer un contrat de location de photocopieurs RICOH avec la société SVP INNOVATION. Le directeur SVP INNOVATION s'est engagé à prendre à sa charge les frais de défense, et si nécessaire également les dépens.

Je vous demande de m'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner comme avocat Me Jean-Pierre MERLE de la SCPA MERLE PION ROUGELIN – 6 rue Périer 45200 MONTARGIS - pour assurer notre défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CHARGE** Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DESIGNE** Me Jean-Pierre MERLE en qualité d'avocat chargé de notre défense auprès du Tribunal Administratif d'Orléans,

**DIT** que les honoraires de l'avocat seront pris directement en charge par la société SVP INNOVATION.

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **Affaires diverses**

### **M. GARDIA :**

- Informe du bilan du Groupement de Gendarmerie du Loiret pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.
- Courrier du Président du Conseil Régional souhaitant le regroupement de la région CENTRE avec la région PAYS DE LA LOIRE
- Lettres de remerciements du Comité des Fêtes de Chapelon pour le prêt de barnums ; l'UDMR pour l'accueil à Corbeilles de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014 ; du Comité des Fêtes de Corbeilles pour les 12<sup>ème</sup> foulées de Corbeilles du 8 juin 2014 ; de la Maison des Jeunes et de la Culture de Corbeilles, des Amis de l'Ecole Laïque, de la MFR de Sorigny pour l'octroi de la subvention 2014 ;
- Information sur la réalisation d'une enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité réalisée par l'INSEE sur notre territoire
- Donne lecture de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans sur le recours de M. Jean-Jacques ALBERTINI – POS de Corbeilles en Gâtinais, page 6 du jugement, ci-joint en annexe 1.
- Indique que le Comité Syndical du Pays Gâtinais a accepté la signature d'un contrat de santé prévoyant le recrutement d'un animateur.
- Nous avons reçu un courrier de notre assureur MMA qui nous indique ne pas souhaiter reconduire notre contrat en l'état et nous proposera la résiliation à échéance ou une augmentation sensible du tarif et des franchises, compte tenu des sinistres déclarés en protection juridique (nombreux recours d'un administré). Ainsi en 2013 la cotisation s'élevait à 11.415 €, sans franchise ; en 2014 à 18.262 €, avec franchise de 2.000 € (soit + 60 % d'augmentation). MMA nous propose une cotisation au 01/01/2015 de 27.387,75 €, avec une franchise de 3.000 € (soit une nouvelle augmentation de 50 % par rapport à l'an passé, et 140 % par rapport à 2013). **M. HORNEZ** trouve anormal que l'augmentation de la cotisation et la franchise soient appliqués sur l'ensemble de la prime, alors que c'est le risque « protection juridique » qui est impacté par les nombreux recours et non l'assurance des bâtiments et la responsabilité civile. **M. GARDIA** indique que nous avons confié au cabinet ARIMA une mission d'audit et d'analyse des offres.
- Déploie les vols répétés de fleurs. La personne responsable ayant été prise en flagrant délit.
- Signale que le samedi 27 septembre prochain à 11 H 30, il se rendra, avec Mme SOUDAY, au domicile de Mme CHARTIER pour fêter ses 100 ans.
- Il rappelle que les équipements sportifs sont de la compétence de la CC4V et que leur occupation par les associations est soumise à son agrément. En effet le Relais Assistantes Maternelles a un projet d'atelier de motricité pour le mercredi matin, une fois par trimestre (qui devrait débiter en novembre prochain), et qui à Corbeilles devrait se dérouler dans la salle du Judo. Or, les associations de judo et musculation se sont mis d'accord pour que cette dernière utilise le judo le mercredi matin sans en informer la CC4V.
- Au cours de la dernière réunion du CCAS, a été évoqué l'accueil des nouveaux habitants.

- Suite à plusieurs demandes, il serait intéressant d'organiser un forum des associations, début septembre.

#### **Mme BESSE-DESMOULIERES**

- Informe qu'il y a 192 enfants à l'école. Pour les T.A.P. nous avons actuellement 132 enfants les mardis sans APC (6 mardis dans l'année), 72 enfants les mardis avec APC et 132 enfants les vendredis. Rappelle que le Règlement précisait que les parents devaient se positionner pour l'année. Demande que doit-on faire si on a des demandes d'inscription des 40 enfants pour lesquels les parents n'ont pas répondu ? Mme CHESNEAU, coordinatrice des TAP, a organisé les groupes et cela peut tout déstabiliser. Il y a 3 groupes qui proposent les activités suivantes : théâtre – activités manuelles/origami – activités sportives. Les membres du Conseil décident d'accepter les inscriptions tardives dans la limite des possibilités d'accueil par rapport au nombre d'animatrices.

#### **M. HORNEZ**

- Remet la liste des travaux en cours ou réalisés depuis le dernier conseil
- Il fait part de son mécontentement quant aux fermetures répétées du bureau de Poste de Corbeilles. M. GARDIA a été à la Commission Départementale de la Poste et a rencontré le Président, il lui a fait part de son « irritation » face à ces fermetures.

#### **Mme SOUDAY**

- Demande que les services techniques rapatrient l'armoire de la danse qui est dans le gymnase pour la mettre dans le bâtiment du 23 rue de la Gare.
- Ira le 13 octobre prochain à la journée d'information des Correspondants Défense à BRICY.
- Le bulletin municipal 2015 est en cours de réalisation.
- La commission COMMUNICATION doit se réunir pour le bulletin municipal et le site internet.

**M. CANELA** déplore le manque de visibilité sur l'encaissement des loyers.

#### **Mme BARBER**

- Demande s'il serait possible de déposer des offres d'emplois sur le site internet de la commune ? M. le Maire va se renseigner auprès de l'Association des Maires du Loiret.
- Signale que les enseignantes de maternelle se plaignent que les enfants sont fatigués
- Transmet la demande d'une maman souhaitant récupérer son enfant après la cantine du mercredi.

**Mme MAISON** renouvelle sa demande d'installation d'un banc aux Tritons.

#### **M. CONSTANT**

- Informe que la réunion de quartier pour Pampou reste à peaufiner.
- Rétère sa demande d'intervention concernant l'état de délabrement à Pampou : le N° 43 est une véritable décharge et le 50/52 est en état d'abandon. Le Garde Champêtre est chargé de faire un courrier aux propriétaires.

**Mme LANCELOT** renouvelle sa demande d'intervention concernant le problème d'envahissement du trottoir par des ronces pour se rendre au garage CATINOT. Le Garde Champêtre est chargé de mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de nettoyage nécessaires pour ne pas empiéter sur le domaine public.

**M. LEBOEUF** demande où en est le dossier de la MARPA. Il lui est indiqué que la date limite de remise des projets des 3 architectes retenus pour le concours est fixée au lundi 29 septembre à midi.

**Mme MARTIN** demande où en est le dossier de la piscine de Corbeilles. M. GARDIA indique que le permis de construire est en cours d'instruction.

**Fin de la séance à 23 H 55**

Conseil du 25 septembre 2014

G. GARDIA



J. BESSE-DESMOULIERES



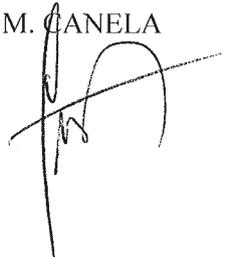
JP HORNEZ



M. SOUDAY



M. CANELA



JC PYAT



D. CONSTANT



JP LEBOEUF



F. VOGEL



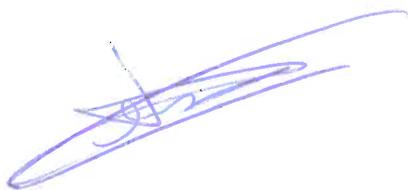
I. MARTIN



C. LANCELOT



S. FRANCAERT



S. MAISON



C. BARBER



l'espèce, de faire application de ces dispositions et de mettre à la charge de la commune de Corbeilles la somme réclamée par le requérant sur le même fondement dès lors qu'il ne résulte pas de l'instruction que celui-ci, qui n'a pas présenté sa requête par l'intermédiaire d'un avocat, ait exposé des frais non compris dans les dépens ; que par suite, ses conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ne peuvent être que rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article R.761-1 du code de justice administrative :

15. Considérant qu'aux termes de l'article R.761-1 du code de justice administrative : « *Les dépens comprennent la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, (...). Sous réserve de dispositions particulières, ils sont mis à la charge de toute partie perdante sauf si les circonstances particulières de l'affaire justifient qu'ils soient mis à la charge d'une autre partie ou partagés entre les parties. L'Etat peut être condamné aux dépens* » ;

16. Considérant qu'il y a lieu de mettre à la charge de la commune de Corbeilles le remboursement de la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros acquittée par le requérant ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La décision implicite du maire de la commune de Corbeilles rejetant la demande de M. Albertini tendant à l'abrogation du plan d'occupation des sols de la commune est annulée.

Article 2 : La commune de Corbeilles versera à M. Albertini une somme de 35 (trente cinq) euros au titre de l'article R.761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Les passages mentionnés ci-dessus du mémoire de M. Albertini enregistré le 14 février 2014 sont supprimés.

Article 5 : Les conclusions de la commune de Corbeilles présentées sur le fondement des dispositions de l'article R.741-12 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 6 : Les conclusions de la commune de Corbeilles présentées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

CM du 25/09/2014Verger :

- Construction en cours d'un mur à pêches pour un montant de 12.625,71 € TTC. Une subvention de 50% est octroyée par la Fondation du Patrimoine.
- Modification du périmètre de la clôture suite à une acquisition foncière avec pose d'un portail rue de la Motte.

MARPA : travaux préparatoires :

- L'alimentation électrique en fond de fouille de la maison 4 rue de la Motte est réalisée.
- La démolition d'une ancienne maison et d'un bâtiment très vétustes est commencée.
- Des fouilles archéologiques sont envisagées dans l'assiette dédiée à la construction de la MARPA.

Le Rodin : le « dévasage » de ce fossé depuis la route de Verville à Lorcy est prévu avant fin octobre.

Suite aux inondations : les clapets anti-retour à poser sur le réseau EP rue du Lavoir et rue du Pont Neuf sont passés en commande.

Logement 3 rue du Château RDC : un ballon électrique pour la production d'eau chaude est en cours d'installation. Un nouveau mode de chauffage fait l'objet d'une étude.

Logement 4 rue de la Motte : la commande pour remplacer les châssis vitrés et la porte d'entrée côté ouest en double vitrage est passée. Les travaux sont planifiés en octobre.

Logement 1 rue du Château : un nouveau contact a eu lieu avec l'architecte en charge du dossier pour lancer la rénovation de la toiture, modifier l'accès et le périmètre de la clôture.

Voirie : travaux 2013 rue du Château:

- Reprise pour la 2<sup>ème</sup> fois de l'enrobé (problème de qualité et de granulométrie) avec abaissement des bordures de trottoir (passages piétons) selon les normes PMR. Les potelets seront posés sous un mois.
- Allée douce : un cylindrage de la couche de finition est prévu après les prochaines pluies.

Eclairage public : l'extension du réseau concerne la rue du Pont Neuf, la rue des Grouettes et l'entrée du groupe scolaire.

Centre culturel de l'enfance: le revêtement plastifié posé au sol donne satisfaction à l'association « Section Danse ».

Circulation des PL : un arrêté a été pris pour interdire la circulation des PL dans le centre bourg tous les jeudis et dimanches de 7h à 13h.

Commission travaux : cette commission s'est réunie le 15/09. Les sujets suivants ont été débattus :

- Syndicat de Pays Gâtinais : recensement des projets Plan 2015/2019 dans le cadre d'un nouveau Contrat Régional de Pays de Solidarité Territoriale dit CRST, de 4<sup>ème</sup> génération.

- Entretien de la voirie : programme 2015.
- Aménagement du carrefour du « Puits de Chiard ».
- Restauration du colombier.
- Travaux logement 1 rue du Château.

**Réunion transporteurs betteraves** : au cours de cette réunion « Cristal Union » des recommandations ont été faites aux transporteurs : vitesse, nouvelle réglementation pour la traversée du bourg, respect des trottoirs ...

**La Poste** : peut-on accepter que La Poste, service public et de proximité, soit fermée pendant 2 semaines (11 au 26/08) ? Cette situation est inacceptable.

**Les incivilités** : vols répétés de fleurs et de 28 « bambous » rue du Château. Dépôts sauvages de sacs remplis de végétaux et/ou de déchets divers sur les accotements et dans les fossés. Déjections canines récurrentes malgré les dispositifs mis au service de tous.